



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241114-VI-AR-2024-DG57-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG57

**OBJET : Arrêté portant ouverture au public du stade Claude MINIER**

**Le Maire de la commune d'Etampes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R.123-46 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès au stade de football Claude MINIER ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain de football communal Claude MINIER, de type PA (plein air) de 5<sup>ème</sup> catégorie situé rue du Sergent-Chef Bizet est autorisé à ouvrir au public dans les conditions précisées ci- après.

**Article 2** : Le terrain de football communal Claude MINIER peut recevoir un maximum de 300 personnes réparties en places debout.

**Article 3** : La défense contre l'incendie sera assurée au premier appel par les Sapeurs-Pompiers de la commune d'Etampes.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Etampes, le 14 NOV. 2024

Le Maire,  
Franck MARLIN



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 NOV. 2024